

Compte Rendu Séance du 26 novembre 2010

L'an deux mille dix
et le vingt six novembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

Présents : BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, GROUSSET Joël, NÈGRE David, NICOLAS Serge, PELLET Magali, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMINOT Philippe.

Absents : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, GAYSSOT Jacqueline ayant donné procuration à DELTOUR Jean-Pierre, BOURGADE Gérard, FABIÉ Jean-Marie, RIEU Max.

M. NICOLAS Serge a été nommé secrétaire.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BOUDOUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier des Boudous établi par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU. La réalisation de ce projet permettrait de supprimer les remontées d'odeurs depuis le réseau d'assainissement unitaire en créant un réseau séparatif. De plus, la création de ce réseau séparatif soulagerait la station d'épuration lors d'épisodes pluvieux. Il est prévu dans ce projet l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs du secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 202 800 €.H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Sollicite l'aide du Conseil Général de la Lozère,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JUILLET 2010
AYANT POUR OBJET L'ARRET DU PROJET DU P.L.U.**

Par délibération du 12 juillet 2010 le Conseil Municipal :

* avait décidé :

- de tirer un bilan positif de la concertation,
- d'arrêter le projet de P.L.U.,
- de soumettre pour avis le projet de P.L.U. à l'ensemble des personnes publiques associées

* avait précisé :

- que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

Le 26 octobre 2010, M. le Préfet de la Lozère transmettait à la mairie de St Germain du Teil la synthèse des remarques et observations se concluant par un avis défavorable au motif « d'insuffisance constatée de la ressource en eau sur la commune ».

Vu cet avis qui implique la nécessité d'un complément d'étude sur le fond et d'une réécriture ponctuelle corrective dans la forme, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 12 juillet 2010.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : DÉCISION DE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU
PAR INTERCONNEXION AVEC LA COMMUNE DES SALCES.**

Ayant été confrontée en période estivale à des limites d'alimentation en eau, la commune a depuis plusieurs années diversifiée ses approvisionnements en eau (2 forages en 2004) et examinée les possibles renforcements de ses ressources.

Sans être exclusive, l'interconnexion avec la commune des Salces a été privilégiée. A cet effet de nombreuses réunions ont eu lieu entre les deux communes sous l'autorité de Mme Dominique VERGÈS, chargée de mission Eau au Conseil Général et avec la participation intermittente d'un représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'un représentant de l'A.R.S., du maître d'oeuvre (Cabinet COUET) :

- 25 novembre 2008 sur l'approfondissement de la convention de vente d'eau de la commune des Salces à la commune de St Germain,
- 24 mars 2009 sur l'avancement de cette convention : aspects techniques, organisation des travaux, conditions de financement,
- 28 septembre 2009 sur le traitement de l'arsenic et régularisation du captage des « 3fontaines », sur les coûts et financements,
- 04 mai 2010 sur la position des divers partenaires du projet d'interconnexion : Conseil Général, Agence de l'Eau, Commune des Salces, Commune de St Germain,
- 21 octobre 2010 régularisation du captage des « 3fontaines ».

Ainsi le projet d'interconnexion a fait l'objet d'études approfondies.

Cette interconnexion permet de sécuriser préventivement les ressources en eau de la commune de St Germain, qui s'auto-suffit depuis plusieurs années. Par ailleurs il ne faut pas surestimer l'expansion de St Germain où les constructions nouvelles ne sont que de deux unités en moyenne par an. Par conséquent le zonage ouvert immédiatement à l'urbanisation atteignant 8,6 hectares ne comporte en tant que tel aucun risque d'expansion accélérée et massive.

L'interconnexion du réseau d'eau de St Germain avec celui de la commune des Salces permet de pallier à d'éventuelles insuffisances estivales, y compris accentuées et cela logiquement pour une durée prolongée.

Pour poursuivre et autant que possible accélérer cette interconnexion, le Conseil Municipal en approuve le principe, il demande que soit approfondie et ratifiée la convention de vente d'eau sur les bases de la pré-convention établie le 25 novembre 2008.

Vote pour : 12

Vote contre: 0

Abstention : 0

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAMASSAGE SCOLAIRE
DES ELEVES DU PRIMAIRE- ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2009/2010 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,30 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 180 € pour l'année scolaire 2009/2010 par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 620 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.